

Conseil Exécutif du 14 août 2009

DELIBERATION N° 212/2009

Subvention exceptionnelle à l'association des aides ménagères de Miquelon

LE CONSEIL EXECUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52 ;
- VU** la délibération n°56/2009 du 24 mars 2009 – Budget Primitif 2009 - Interventions sociales - ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : Le Conseil Exécutif Territorial décide :

- * d'accorder une dotation exceptionnelle d'aide sociale de 45 000 € à l'association des aides ménagères de Miquelon au titre de la prise en charge des dépenses d'aide sociale 2009 ;
- * de prélever la dépense correspondante, au chapitre 65, nature 65113, fonction 53, enveloppe 7592, du budget territorial.

Article 2 : Le versement de la dotation interviendra auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Miquelon dès la signature de la présente délibération

Adopté

6 voix Pour
0 voix Contre
0 abstention
Membres du C.E. : 8
Membres présents : 5
Membres votants : 6

Le Président



Stéphane ARTANO

